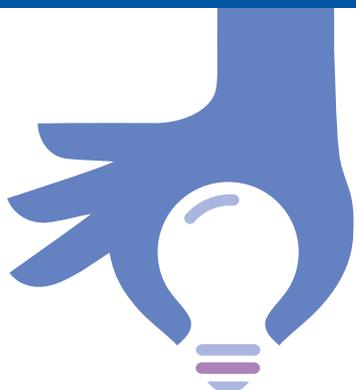




Délivrance des cartes professionnelles des activités immobilières



Détails au verso



PUBLIC

Professionnels de l'immobilier remplissant les conditions d'accès à la profession



LE +

L'assurance d'obtenir toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre demande, la garantie que votre dossier est instruit et votre carte délivrée en conformité avec la réglementation en vigueur



MODALITÉS

- En ligne : sur la plateforme CCI Webstore, www.cciwebstore.fr
- Directement auprès de votre CCI : Les CFE des CCI Hauts-de-France vous accueillent en agence du lundi au vendredi (cf horaires et adresses sur le site)

L'ensemble de notre offre en ligne hautsdefrance.cci.fr

Depuis la loi ALUR du 1^{er} juillet 2015, les CCI sont autorités de compétence pour la délivrance des cartes professionnelles activités immobilières. Vous êtes professionnel de l'immobilier, vous souhaitez faire une 1^{ère} demande de carte, modifier la carte existante ou la renouveler ? Vous souhaitez obtenir une déclaration préalable d'activité pour vos établissements secondaires ou une attestation collaborateur pour vos salariés ou agents commerciaux ?

Les CFE (Centres de Formalités des Entreprises) des CCI Hauts-de-France sont vos interlocuteurs uniques pour vous accompagner dans la réalisation de ces demandes.

OBJECTIFS

- Le CFE a pour mission de vérifier que vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelle et de moralité requises pour vous délivrer la carte professionnelle des activités immobilières.
- Le CFE instruit votre demande, vous sollicite pour des éléments complémentaires le cas échéant et procède à la délivrance de la carte professionnelle.

DESCRIPTIF

- Préalablement à toute première demande, vous devez vous assurer de remplir les conditions d'aptitude professionnelle (diplôme ou expérience professionnelle).
- Une fois l'aptitude professionnelle vérifiée, le CFE s'assure de la moralité du dirigeant et de tous les représentants légaux (si l'activité est exercée en société) par la demande d'un extrait de casier judiciaire.
- Pour toute demande de carte (1^{ère} demande, déclaration préalable d'activité ou attestation collaborateur), un dossier doit être constitué et transmis au CFE pour instruction :

- par dépôt auprès de votre CCI ou envoi par courrier recommandé avec accusé de réception
- OU par notre service de dématérialisation accessible 24/24 et 7J/7 sur la plateforme CCI Webstore www.cciwebstore.fr

- Vous pouvez retrouver toutes les informations, formulaires ou listes de pièces à fournir sur notre site internet ou en vous connectant à la plateforme CCI Webstore www.cciwebstore.fr

- L'instruction de votre dossier est réalisée dans un délai de 15 jours suivant sa réception.

Si celui-ci est complet, la demande de carte est validée ; et dans le cas où votre dossier est incomplet, vous disposez d'un délai de 2 mois pour le compléter.

TARIF

- 1^{ère} demande de carte professionnelle ou ajout de mention : 160 €
- Renouvellement d'une carte : 130 €
- Modification d'une carte : 68 €
- Déclaration préalable d'activité (établissement secondaire) : 96 €
- Attestation de collaborateur : 55 €

Vos contacts de proximité

CCI AISNE
Séverine PLATEAUX
03 23 06 02 16
cfe@aisne.cci.fr

CCI AMIENS-PICARDIE
Nathalie THERASSE
03 22 82 22 42
cfe@amiens-picardie.cci.fr

CCI ARTOIS
Nathalie BOUTONNET
03 21 23 23 94
cfe@artois.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT
Nathalie DEPRES
03 27 51 31 25
cfe@grandhainaut.cci.fr

CCI GRAND LILLE
Nathalie DEROUBAIX
03 20 63 77 60
cfe@grand-lille.cci.fr

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE
Claudianne LEVEAU
03 21 46 00 00
cfe@littoralthautsdefrance.cci.fr

CCI OISE
Frédérique JOSSERAND
03 44 79 80 29
formalites@cci-oise.fr